

Province de HAINAUT

Arrondissement de MONS

COMMUNE DE JURBISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE JURBISE

### SEANCE PUBLIQUE DU 03 DECEMBRE 2012

Ce jour, lundi 3 décembre, de l'an 2012, à 20 heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal remise par porteur le 23 novembre 2012.

MM. Jacqueline GALANT, Guy CAULIER, Daniel HORNY, Brigitte DESMET-CULQUIN, Mireille D'HAESE- LEURIDANT, Guy DUBOIS, Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Pierre POTTIEZ, Jean-Pierre HALLOT, Eddy BREUSE, Manuella SENECAUT, Francine ROBETTE-DELPUTTE, Philippe DECAMPS, Joël DELHAYE, Vincent CHANOINE, Adrien DEMOUSTIEZ, Vincent DESSILLY, Christa DECOSTER, Emmanuel EGELS et Nathalie PETIT, élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Annick VANDERKEL, également élue lors de ces mêmes élections, est absente et excusée.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par Madame Jacqueline GALANT.

Monsieur Stéphane Gillard, secrétaire communal faisant fonction, assiste à la séance.

#### **A. Validation des élections communales - Communication**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du **8 novembre 2012**, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

La présidente fait part de l'incompatibilité, liée au degré de parenté entre les intéressés, constatée entre Mme Marie-France GREUSE et Mr Eddy BREUSE. La présidente précise également que par un courrier du 12 novembre 2012, Mr Eddy BREUSE a confirmé son intention d'assumer son mandat de conseiller communal. Par conséquent, et conformément à l'article L1125-3, §1 et §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui précise notamment que l'ordre de préférence entre deux conseillers élus à une même élection est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats, Mme Marie-France GREUSE a été informée de l'existence de cette incompatibilité et ne peut être admise à la prestation de serment.

## **B. Installation des conseillers communaux**

Madame Jacqueline GALANT exerçant la présidence du Conseil et réélue en qualité de conseillère communale, cède temporairement la présidence à Monsieur Guy CAULIER et prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Madame Jacqueline GALANT reprend la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de ces prestations de serment, MM. Guy CAULIER, Daniel HORNY, Brigitte DESMET-CULQUIN, Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Guy DUBOIS, Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, Pierre POTTIEZ, Jean-Pierre HALLOT, Eddy BREUSE, Manuella SENECAUT, Francine ROBETTE-DELPUTTE, Joël DELHAYE, Vincent CHANOINE, Adrien DEMOUSTIEZ, Vincent DESSILLY, Christa DECOSTER, Emmanuel EGELS et Nathalie PETTT sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Considérant que Madame Marie-France GREUSE ne peut prêter serment en qualité de conseillère communale, compte tenu de la constatation d'une incompatibilité parentale avec Monsieur Eddy BREUSE ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Monsieur Philippe DECAMPS est le premier suppléant en ordre utile sur la liste LB n°9 à laquelle appartient Madame Marie-France GREUSE ;

Attendu que Monsieur Philippe DECAMPS remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

### **DECIDE :**

D'admettre immédiatement à la réunion Monsieur Philippe DECAMPS et de l'inviter à prêter entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Monsieur Philippe DECAMPS est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

### **C. Tableau de préséance**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu également le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-18 relatif au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Jurbise, arrêté le 12 décembre 2006 ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, validé par un arrêté du 8 novembre 2012 du Collège provincial de la Province du Hainaut ;

Considérant qu'il s'indique d'établir un tableau de préséance conformément aux dispositions fixées par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que conformément à l'article 2 de ce même règlement, le tableau est dressé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

<b>Nom et Prénom des Conseillers</b>	<b>Qualité</b>	<b>Ancienneté</b>	<b>Date de la dernière élection</b>	<b>Nombre de votes obtenus après dévolution des votes de listes</b>	<b>Rang sur la liste</b>
GALANT Jacqueline	Députée fédérale	07/07/2001	14/10/2012	3.991	1
DUBOIS Guy	Pensionné	07/07/2001	14/10/2012	390	7
MAUROY-MOULIN-STALPAERT Pascale	Enseignante	07/07/2001	14/10/2012	311	8
POTTIEZ Pierre	Cultivateur	07/07/2001	14/10/2012	307	11
HALLOT Jean-Pierre	Employé	07/07/2001	14/10/2012	298	9
BREUSE Eddy	Employé	07/07/2001	14/10/2012	155	21
SENECAUT Manuella	Avocate	23/07/2001	14/10/2012	920	1
CAULIER Guy	Commissaire de Police retraité	04/12/2006	14/10/2012	3991	2
HORNY Daniel	Indépendant	04/12/2006	14/10/2012	872	3
DESMET-CULQUIN Brigitte	Puéricultrice	04/12/2006	14/10/2012	687	4
VANDERKEL Annick	Employée	04/12/2006	14/10/2012	515	12
ROBETTE-DELPUTE Francine	Aidante	04/12/2006	14/10/2012	335	6
DECAMPS Philippe	Employé	12/12/2006	14/10/2012	244	17
D'HAESE-LEURIDANT Mireille	Employée	14/10/2012	14/10/2012	481	14
DELHAYE Joël	Fonctionnaire	14/10/2012	14/10/2012	470	2
CHANOINE Vincent	Enseignant	14/10/2012	14/10/2012	445	15
DEMOUSTIEZ Adrien	Ambulancier	14/10/2012	14/10/2012	439	21
DESSILLY Vincent	Employé	14/10/2012	14/10/2012	329	5
DECOSTER Christa	Infirmière	14/10/2012	14/10/2012	318	16
EGELS Emmanuel	Expert en Assurance	14/10/2012	14/10/2012	308	13
PETIT Nathalie	Employée	14/10/2012	14/10/2012	154	6

## D. Adoption d'un pacte de majorité

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu également le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4, L1123-8 et L1123-9 relatifs notamment au pacte de majorité et à la composition du Collège communal ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections du 14 octobre 2012 que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe Ecolo :	0 siège
Groupe P.S:	4 sièges
Groupe CDH:	0 siège
Groupe LB:	17 sièges

Considérant que les groupes politiques se composent des conseillers suivants :

**Groupe PS** : MM. Manuella SENECAUT ; Joël DELHAYE, Eddy BREUSE ; Nathalie PETIT.

**Groupe LB** : MM Jacqueline GALANT ; Guy CAULIER ; Daniel HORNY ; Brigitte DESMET-CULQUIN ; Guy DUBOIS ; Pierre POTTIEZ ; Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT ; Francine ROBETTE-DELPUTTE ; Annick VANDERKEL ; Jean-Pierre HALLOT ; Philippe DECAMPS ; Mireille D'HAESE- LEURIDANT ; Vincent CHANOINE ; Adrien DEMOUSTIEZ ; Vincent DESSILLY ; Christa DECOSTER ; Emmanuel EGELS

Vu le pacte de majorité signé par le groupe LB et déposé entre les mains du secrétaire communal faisant fonction le 6 novembre 2012 ;

Considérant que ledit pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui en fait partie, à savoir le groupe LB ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame **Jacqueline GALANT**, Bourgmestre
- Monsieur **Guy CAULIER**, 1<sup>e</sup> Echevin
- Monsieur **Daniel HORNY**, 2<sup>e</sup> Echevin
- Madame **Brigitte DESMET-CULQUIN**, 3<sup>e</sup> Echevine
- Madame **Mireille D'HAESE- LEURIDANT**, 4<sup>e</sup> Echevine
- Monsieur **Vincent CHANOINE**, Président presenti du Conseil de l'Action sociale

Qu'il propose donc, pour le Collège communal, des membres de sexe différent;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé par les personnes suivantes du groupe LB :

MM. Jacqueline GALANT, Guy CAULIER ; Daniel HORNY ; Brigitte DESMET-CULQUIN ; Mireille D'HAESE-LEURIDANT ; Vincent CHANOINE ; Adrien DEMOUSTIEZ ; Guy DUBOIS ; Francine ROBETTE-DELPUTTE ; Vincent DESSILLY ; Christa DECOSTER ; Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT ; Emmanuel EGELS ; Pierre POTTIEZ Jean-Pierre HALLOT ; Philippe DECAMPS.

Qu'il satisfait par conséquent à l'exigence de signatures par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

**Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité :**

**20 conseillers participent au scrutin. 16 votent pour le pacte de majorité, aucun ne vote contre le pacte de majorité et 4 s'abstiennent.**

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté

#### **E. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins**

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-4, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Madame Jacqueline GALANT, élue Bourgmestre, prêle entre les mains de Monsieur Guy CAULIER, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Madame Jacqueline GALANT est déclarée installée dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Guy CAULIER ; Daniel HORNY ; Brigitte DESMET-CULQUIN ; Mireille D'HAESE- LEURIDANT prêtent successivement serment entre les mains de Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre, et sont déclarés installés dans leur fonction d'échevin.

## **F. Désignation des membres du conseil de l'action sociale**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures, et notamment les modifications découlant du Décret du 26 avril 2012 ;

Attendu que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Loi organique, la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la même Loi organique, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi que de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en



Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CHANOINE Vincent	03/04/1958	Place d'Erbaut 7 – 7050 ERBAUT	M	OUI
2.VANCLAIRE Nathalie	09/10/1974	Chemin de la Ferme 29 – 7050 ERBISOEUL	F	NON
3. DECOSTER Christa	13/01/1968	Rue de Chièvres 6 – 7050 HERCHIES	F	OUI
4.QUINTART Christian	16/04/1951	Rue de Bauffe 2 – 7050 HERCHIES	M	NON
4. LAMBLIN Sophie	15/02/1967	Rue Bruyères d'Erbaut 25 – 7050 MASNUY-SAINT-JEAN	F	NON
6. GREUSE Marie-France	06/02/1953	Rue du Bourrelier 32 – 7050 MASNUY-SAINT-JEAN	F	NON
7. DUPONT Damien	19/02/1976	Clos Pincenaire 3 – 7050 JURBISE	M	NON

Attendu que ces listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, §1<sup>er</sup>, alinéas 7, 8 et 9 de la Loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

Attendu que, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la Loi organique, les candidats présentés dans ces listes respectent les conditions en matière d'éligibilité et d'incompatibilité ;

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la présidente.

Le dossier de l'élection des conseillers de l'Action sociale sera soumis sans délai à la tutelle générale du Gouvernement wallon. Un recours de pleine juridiction est ouvert auprès du Conseil d'Etat dans le cadre du contentieux électoral.

## **F. Désignation des membres du Conseil de Police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17<sup>1</sup> membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Manuella SENECAUT, Joël DELHAYE, Eddy BREUSE et Nathalie PETIT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Manuella SENECAUT	1. M. Joël DELHAYE 2. M. Eddy BREUSE

2. MM Jacqueline GALANT, Guy CAULIER, Daniel HORNY, Brigitte DESMET-CULQUIN, Mireille D'HAESE- LEURIDANT, Vincent CHANOINE, Adrien DEMOUSTIEZ, Guy DUBOIS, Francine DELPUTTE, Vincent DESSILLY, Christa DECOSTER, Pascale MOULIN-STALPAERT, Emmanuel EGELS, Pierre POTTIEZ, Jean-Pierre HALLOT et Philippe DECAMPS, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Vincent DESSILLY	1. M. Emmanuel EGELS 2. M. Francine DELPUTTE
M. Adrien DEMOUSTIEZ	1. M. Emmanuel EGELS 2. M. Jean-Pierre HALLOT
M. Pascale MOULIN-STALPAERT	1. Emmanuel EGELS 2. Philippe DECAMPS

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par la Bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Jacqueline GALANT, Bourgmestre, assistée de MM. Emmanuel EGELS et Nathalie PETIT, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Stéphane GILLARD secrétaire communal faisant fonction, assure le secrétariat.

**20 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.**

**60 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers**

**60 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.**

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- **Bulletins blancs ou nuls:       0**
- **Bulletins valables:           60**

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de **60**, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 60 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
<b>M. DESSILLY</b>	16
<b>M. DEMOUSTIEZ</b>	16
<b>M. MOULIN-STALPAERT</b>	16
<b>M. SENECAUT</b>	12
<b>Nombre total des votes</b>	<b>60</b>

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

**Constate que MM. DEMOUSTIEZ, DESSILLY, MOULIN-STALPAERT et SENECAUT, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.**

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
<b>M. DEMOUSTIEZ, ambulancier, 06/12/86</b>	1. M. EGELS, expert en assurances, 02/04/72 2. M. HALLOT, employé, 26/11/61
<b>M. DESSILLY, gradué en agronomie, 22/10/85</b>	1. M. EGELS, expert en assurances, 02/04/72 2. M. DELPUTTE, agricultrice, 24/10/61
<b>M. MOULIN-STALPAERT, institutrice, 14/09/64</b>	1. M. EGELS, expert en assurances, 02/04/72 2. M. DECAMPS, employé, 17/06/68
<b>M. SENECAUT, avocate, 26/06/72</b>	1. M. DELHAYE, fonctionnaire, 15/01/64 2. M. BREUSE, employé, 04/06/58

La Bourgmestre fait observer que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

La Bourgmestre fait également observer qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

*PAR LE CONSEIL*

*Le Secrétaire communal faisant fonction,*

*La Bourgmestre,*